



*Ministère de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative*

Le Ministre

Paris, le 04 MAI 2012

Monsieur le président,

Vous avez sollicité, pour l'association « Aide et Action », l'agrément national en application des articles D. 551-1 et suivants du code de l'éducation, relatifs à l'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Cette demande a été soumise à l'examen du conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 février 2012.

J'ai décidé d'accorder l'agrément national à votre association. Un arrêté signé en ce sens fera l'objet d'une mention au bulletin officiel de l'éducation nationale.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma parfaite considération.

Luc CHATEL

Monsieur Jacques LEMARECHAL
Président de l'association
« Aide et action »
53 boulevard de Charonne
75 545 PARIS CEDEX 11